



Participation frais droit de curage d'un puits mitoyen

Par **Chemdo**, le **24/08/2023** à **11:58**

Bonjour,

J'ai un droit de puisage mentionné sur l'acte d'achat de ma maison. Le puit est mitoyen entre la maison qui touche la mienne et la maison suivante. La voisine (propriétaire du puits avec son voisin) veut faire curer le puits et me demande une participation financière dans la mesure où j'ai le droit de puisage et me serts donc du puits. Dois-je participer à ces frais ?
Merci de votre réponse.

Par **Marck.ESP**, le **24/08/2023** à **12:19**

Bonjour, bienvenue à vous.

En ce qui concerne la participation aux frais de curage du puits, cela dépend de l'accord entre les parties.

Si le puits est utilisé par plusieurs personnes ou propriétés, les frais de curage peuvent être partagés entre elles.

Il y a fort à par que votre voisin obtiendrait une décision favorable de justice, s'il la demande.
Donc, un bon accord... Est préférable